

Politique de vote
Dernière mise à jour - Janvier 2008

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Amiral Gestion présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des Opcvm qu'elle gère.

Les OPCVM concernés sont les suivants :

- Sextant PEA
- Sextant Grand Large
- Sextant Autour du Monde
- Sextant Inc.
- Sextant Peak Oil

2. PRINCIPES RETENUS POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Actions Françaises :

Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon exhaustive et systématique considérant la faible taille des actifs gérés de la société Amiral Gestion.

Lorsque le pourcentage de détention d'Amiral Gestion est supérieur à 5% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une attention particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée générale pu en votant par correspondance.

Actions Internationales :

Le principe retenu est de ne pas voter considérant la lourdeur et le coût des procédures associées.

3. ORGANISATION EN PLACE

3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées se fait au travers de l'information communiquée par le dépositaire RBC Dexia Investor Services Banque France S.A.

3.2. Organisation avec les tiers

Les OPCVM gérés par Amiral Gestion ont pour dépositaire RBC Dexia Investor Services Bank France SA. RBC Dexia a mis en place une procédure de traitement qu'il nous a communiquée.

Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas de figure, Amiral Gestion doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

4. PRINCIPES RETENUS LORS DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Si Amiral Gestion décidait de participer à une assemblée, elle désignerait un des gestionnaires de ses fonds pour la représenter et pour voter, après accord du Président.

5. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement déontologique d'Amiral Gestion signé par les collaborateurs lorsqu'ils arrivent dans la société.

Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2 et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêts semble limité.